Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 52 (1960)

Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

52e année | Juin 1960 | No 6

Le marché du travail et la main-d'œuvre étrangère

Par *Georges Pedotti*

I. Politique de l'emploi et admission de travailleurs étrangers

Avant d'aborder les « instructions » données aux offices du travail en ce qui concerne le traitement des demandes d'engagement de main-d'œuvre étrangère, il convient d'examiner rapidement la politique de l'emploi et les attributions des autorités compétentes en la matière.

Aux termes de la loi fédérale sur le service de l'emploi, la Confédération prend, conjointement avec les cantons, en vue de prévenir ou de combattre le chômage, les mesures propres à promouvoir un *équilibre approprié entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.* En d'autres termes, l'autorité s'efforce d'assurer une occupation appropriée aux personnes capables et désireuses de travailler; cette politique doit aussi tenir compte autant que possible des besoins de main-d'œuvre de l'économie. Les moyens dont dispose l'autorité pour promouvoir cet équilibre sont très divers et varient fortement selon la situation économique. En phase de fléchissement de l'activité et de chômage, il s'agit avant tout de réserver les possibilités qui subsistent d'emploi aux travailleurs du pays. En phase de prospérité, en revanche, il faut mettre l'économie à même de se procurer — tant à l'intérieur qu'à l'étranger — la main-d'œuvre dont elle a besoin. L'autorité doit éventuellement en faciliter le recrutement.

L'*éclusage* — c'est-à-dire l'engagement et le licenciement selon les besoins — *de la main-d'œuvre étrangère* est le moyen le plus important de régulariser l'offre et la demande sur le marché du travail. Pays fortement industrialisé et exportateur, dont les productions requièrent une forte proportion de main-d'œuvre, la Suisse doit de manière générale — sauf en période de crise — recourir à des travailleurs étrangers à titre d'appoint. Leur apport contribue à